

PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2020
1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020
13 È 14 FERRAGHJU DI U 2020
13 ET 14 FEVRIER 2020

2020/O1/011

**REPONSE DE MONSIEUR SAVERIU LUCIANI
A LA QUESTION DEPOSEE PAR MONSIEUR PASCAL CARLOTTI
AU NOM DU GROUPE « PARTITU DI A NAZIONE CORSA »**

OBJET : Canal de Figarella

Merci Monsieur le Président,
Caru cullegu,

Je vais faire une réponse relativement courte, même si je suis devenu un spécialiste des canaux.

Depuis longtemps ce canal, vous l'avez dit, est un ouvrage qui mesure environ 13 kms, qui prend sa source sur la commune de Calenzana par un captage sur la rivière de la Figarella qui est aujourd'hui le principal pourvoyeur de ressources hydrauliques de la région Ouest de la Balagne.

Il dessert donc, comme vous l'avez dit, la rive gauche de la basse vallée de la Figarella, traverse bien entendu l'agglomération de Calvi pour rejoindre finalement le port et la ceinture urbaine.

Vous l'avez rappelé, une convention en date du 11/06/1985, où finalement le Département de Haute-Corse a confié à la commune « *l'entretien, les grosses réparations et l'exploitation du canal ...tant en ce qui concerne le tronçon du canal situé sur la commune de Calvi que celui situé sur la commune de Calenzana* » (c'est l'article 1^{er} de ladite convention).

Le Département restait donc, à l'époque, propriétaire, article 5 de cette même convention.

L'ouvrage, bien entendu, de prise de canal, je le précise quand même, n'a pas fait l'objet d'une autorisation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'eau en 1992 et donc, à ce titre, l'ensemble des autorisations administratives et la mise en conformité des ouvrages de captage d'eau brute deviennent une nécessité.

Dans le rappel des faits, je vous dirais aussi que, lors de la construction de la prise d'eau basse de la Figarella qui alimente aujourd'hui l'UPEP (l'Unité de Production d'Eau Potable) de Calvi. Le seuil existant avait été détruit. Donc, il n'y a plus de possibilité d'alimentation directe de ce canal.

Cette nouvelle prise alimente l'UPEP qui, gérée par l'Office Hydraulique, est autorisée par les services de l'Etat à déverser épisodiquement les eaux sales. Quand je dis « eaux sales », ce ne sont pas des eaux usées, de l'UPEP vers l'exutoire du port.

Il n'y a pas d'impact sur le milieu ambiant. Donc, à ce jour, nous n'avons pas, en tant qu'Office Hydraulique et même en tant que collectivité, de prise directe sur le devenir de ce canal.

Par contre, ce que l'on peut faire, et ce que nous allons proposer rapidement puisque nous l'avons déjà fait à la Mairie de Calvi et à la Communauté de Communes, avec Monsieur François MARCHETTI notamment, c'est de réunir l'ensemble des usagers, y compris le Sous-Préfet, puisqu'il est quand même important d'avoir tout le monde autour de la table. On pourrait faire ce que nous avons proposé à l'époque, à savoir, une alimentation par canalisations suivant le tracé du canal de l'ensemble des particuliers et des propriétés qui sont desservies historiquement par ce canal. Donc, on pourrait imaginer la mise en route de la « route de l'eau » en quelque sorte, par canalisations à partir de la prise d'eau vers l'agglomération calvaïse.

Voilà ce que je peux dire sur la situation étant donné qu'aujourd'hui la balle est dans le camp de la Communauté de Communes et de la municipalité de Calvi.

Donc, nous sommes prêts nous, demain, à aménager cette partie.

Un petit clin d'œil à Xavier LACOMBE. C'est peut-être intéressant d'imaginer la même chose sur le canal de la Gravona. Profiter de cette desserte pour justement alimenter la basse vallée à partir du canal de la Gravona.

Donc, l'on peut faire presque un clin d'œil aux uns et aux autres sur cette problématique.

Je vous remercie.